



1107485601

DATE DEPOT : 2011-08-04  
NUMERO DE DEPOT : 2011R075238  
N° GESTION : 2006B14131  
N° SIREN : 491023073  
DENOMINATION : AGORASTORE  
ADRESSE : 142 RUE De Charonne 75011 PARIS  
DATE D'ACTE : 2011/06/03  
TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
NATURE D'ACTE : CONTINUATION D'ACTIVITE MALGRE LA PERTE DE MOITIE DU

06 BANISA

**AGORASTORE**

Société par actions simplifiée  
Au capital de 41.200 €  
Siège social : 142, rue de Charonne - 75011 Paris

RCS PARIS 491 023 073

CTI DE PARIS

I M P

04 AOUT 2011

R75238 N° Dépôt

**PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 3 JUIN 2011**

PF03/06(11 CDN)

L'an deux mille onze et le 3 juin à 14 heures,

Les associés de la société AGORASTORE, société par actions simplifiée au capital de 41.200 €, dont le siège social est 142, rue de Charonne – 75011 Paris (ci-après la « Société »), se sont réunis sur convocation régulière qui leur a été faite par le Président.

Une feuille de présence a été émarginée par chaque associé participant en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

La séance est présidée par M. GRELLARD, en sa qualité de Président de la Société (ci-après le « Président »).

M. David RIAHI est désigné comme secrétaire.

Le commissaire aux comptes, la société PSK AUDIT, dûment convoqué est absent et excusé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie des convocations adressées aux associés ;
- la copie de la convocation adressée au commissaire aux comptes ;
- le texte des projets de résolutions soumises à l'assemblée ;
- le rapport du Président à l'assemblée.

Le Président rappelle que l'assemblée est convoquée sur l'ordre du jour suivant :

- décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités consécutives.

Puis lecture est donnée du rapport du Président.

Le Président déclare alors la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

### PREMIERE DECISION

Lors de la réunion de l'assemblée générale du 28 juin 2009, les associés ont constaté qu'en raison de l'affectation du résultat, les capitaux propres de la société étaient devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Depuis cette date, la Société a reconstitué ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

En conséquence et en application des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, l'assemblée générale décide de ne pas procéder à la dissolution anticipée de la société, mais de continuer l'exploitation de l'activité.

La présente résolution sera publiée conformément aux dispositions légales et réglementaires, et mention sera portée au K-bis de la société.

*Cette résolution est mise aux voix et adoptée*


### DEUXIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs de copie du présent procès-verbal pour effectuer ou faire effectuer les formalités afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.


*Cette résolution est mise aux voix et adoptée*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Président de la société et le secrétaire de séance



Le Président  
M. Philippe GRELLARD



Le secrétaire  
M. David RIAHI